



**Conseil de gestion du Parc naturel
marin du golfe du Lion
Session du 08 novembre 2018**

Délibération n°2018-022

**Constitution du groupe de travail « pêches professionnelles et
récréatives » du Parc naturel marin du golfe du Lion**

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.334-3 à L.334-5, R.131-28-7, R.131-28-8, R.334-33 à R.334-38
- VU le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU la délibération n°2017-05 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité du 21 février 2017 portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins
- VU l'arrêté conjoint en vigueur du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales n°010/2018 du 02 février 2018, portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU le règlement intérieur du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU la délibération n°2015/003 de la séance du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion du 12 mai 2015 relative aux modalités de constitution et de cadrage d'un groupe de travail du Parc naturel marin du golfe du Lion

CONSIDERANT que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer

CONSIDERANT la proposition de création du groupe de travail « pêches professionnelles et récréatives »

Article 1

Le conseil de gestion approuve la constitution du groupe de travail « pêches professionnelles et récréatives » du Parc naturel marin du golfe du Lion avec les modalités suivantes :

1) Animation du GT

Jacques Dietrich – Ifremer & chargé(e) de mission pêches du Parc

2) Mandat

- Axe 1 : Suivi et gestion des ressources halieutiques
- Axe 2 : Gestion et réglementation
- Axe 3 : Valorisation de la filière pêche

Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion du 08 novembre 2018

3) Composition

Le groupe de travail est composé d'un représentant de chacune des structures ci-dessous :

- pour les pêcheurs professionnels : CRPMEM Occitanie, CIDPMEM 66/11, 3 Prud'homies, 2 organisations de producteurs
- pour les pêcheurs de loisir : 4 fédérations de pêche de loisir
- pour les scientifiques : Université de Perpignan et Observatoire océanologique de Banyuls-sur-Mer
- pour les collectivités : Conseil départemental 66 et un élu du périmètre du Parc
- pour les associations de protection de l'environnement : WWF France et CCN/ASAME
- pour les structures techniques : CEPRALMAR et Pays Pyrénées Méditerranée
- pour les gestionnaires d'AMP : Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls
- pour les services de l'Etat : DDTM/DML

Au besoin, le groupe de travail aura toute latitude pour inviter les personnes dont il juge la présence pertinente et nécessaire aux travaux en cours.

La composition peut être modifiée à la demande des membres du groupe de travail.

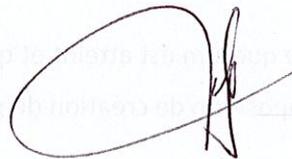
4) Durée

Le groupe de travail a une durée de trois ans, qui pourra être prolongée en cas de nécessité.

Article 2

Le directeur de l'Agence française pour la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Michel MOLY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a vertical line and a horizontal stroke at the bottom.

Président du conseil de gestion